

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2015**

DÉLIBÉRATIONS

Etaient présents : Didier VALLVERDU – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Patrick MONNIER – Claude DALLONS – Christiane DONZÉ – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Rui-Paulo SEBASTIEN – Christine STEULLET.

Absents excusés : François SORET qui a donné procuration à Patrick MONNIER – Christiane BOSSEZ qui a donné procuration à Didier VALLVERDU – Francette CUENAT qui a donné procuration à Rui-Paulo SEBASTIEN – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2014 DES SERVICES ASSAINISSEMENT DE LA CCPSV

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des rapports d'activités des services assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'année 2014 établis par la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et n'émet aucune observation sur ces documents.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Délibération

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux à raison de 20 heures par semaine.

Une convention sera passée entre la Commune et l'État, ainsi qu'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention « Contrat Unique d'Insertion »

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 12
Abstention : 01
Contre : 01

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 26 Octobre 2015.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de **12 mois**, qui pourra être renouvelé par avenants successifs de 12 mois dans la limite de 60 mois.
- **PRÉCISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail. Eventuellement une indemnité pourra être attribuée au salarié et la rémunération des heures supplémentaires sera faite au taux légal en vigueur. Ces dernières dispositions sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi de Belfort pour ce recrutement et à signer, d'une part la convention à intervenir entre l'État et la Commune, et d'autre part le contrat de travail avec le salarié retenu, ainsi que les éventuels avenants.
- **PRÉCISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Délibération

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'adjoint administratif au secrétariat de Mairie et à l'Agence Postale Communale à raison de 35 heures par semaine.

Une convention sera passée entre la Commune et l'État, ainsi qu'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention « Contrat Unique d'Insertion »

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 12
Abstention : 01
Contre : 01

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 19 Octobre 2015.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de **12 mois**, qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.
- **PRÉCISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail. Eventuellement une indemnité pourra être attribuée au salarié et la rémunération des heures supplémentaires sera faite au taux légal en vigueur. Ces dernières dispositions sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi de Belfort pour ce recrutement et à signer, d'une part la convention à intervenir entre l'État et la Commune, et d'autre part le contrat de travail avec le salarié retenu, ainsi que les éventuels avenants.
- **PRÉCISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.